



**Arrêté  
portant renouvellement de la composition du comité permanent  
de la commission consultative de l'environnement pour l'aéroport de Nantes-Atlantique  
(mandat 2020-2023)**

- VU** le code de l'urbanisme notamment les articles L112-3 ; R112-3 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L 571-13, R 571-70 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2011 modifié portant création de la commission consultative de l'environnement pour l'aéroport Nantes-Atlantique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2017 modifié portant composition du comité permanent de la commission consultative de l'environnement pour l'aéroport de Nantes-Atlantique (mandat 2017-2020)
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2020 portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement pour l'aéroport de Nantes-Atlantique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres du comité permanent de la commission consultative de l'environnement pour l'aéroport de Nantes-Atlantique dont le mandat s'est achevé le 19 octobre 2020 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le comité permanent de la commission consultative de l'environnement pour l'aéroport Nantes-Atlantique est composé comme suit :

**1 Au titre des représentants des professions aéronautiques :**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>M. Guillaume GRAVELINE</b> Contrôleur de la navigation aérienne – SNA Ouest	<b>Mme Véronique COROUGE</b> Contrôleuse de la navigation aérienne SNA / Ouest
<b>M. Florian BERNADET</b> Compagnie Volotea	<b>M. Olivier MERDRIGNAC</b> Chef d'escala de la compagnie Volotea

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>M.Reginald OTTEN</b> EasyJeat	<b>M. Pierre BOGART</b> EasyJeat
<b>M. Cyril GIROT</b> Aéroports du Grand Ouest	<b>M. Rémi MOTTE</b> Aéroports du Grand Ouest
<b>M. Alexandre MONNIER</b> Aviapartner	<b>M. Benjamin BORDET</b> Transavia
<b>M. Marc DELAUNAY</b> Représentant du personnel - Aéroports du Grand Ouest	
<b>M. Hervé BIDET</b> Aéroports du Grand Ouest	

## 2. Au titre des représentants des collectivités

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>M. Bertrand AFFILÉ</b> Nantes Métropole	<b>M. Pascal PRAS</b> Nantes Métropole
<b>M. Fabrice ROUSSEL</b> <i>Nantes Métropole</i>	<b>M. Tristan RIOM</b> <i>Nantes Métropole</i>
<b>M. Jean-Claude LEMASSON</b> Maire de Saint-Aignan de Grand-Lieu	<b>M. Jacques GARREAU</b> Nantes Métropole
<b>Mme Sandra IMPERIALE</b> Maire de Bouguenais	<b>M. Thomas QUERO</b> Nantes Métropole
<b>M. Hervé NEAU</b> Maire de Rezé	<b>M. Alain VEY</b> Nantes Métropole
<b>M. Yannick FETIVEAU</b> Maire de Pont-Saint-Martin	<b>M. Johann BOBLIN</b> Maire de La Chevrolière
<b>M. Freddy HERVOCHON</b> Conseil départemental	<b>Mme Malika TARARBIT</b> Conseil départemental

## 3. Au titre des représentants des associations

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>M. Jérôme DYON</b> CPIE Nantes Écopole	<b>M. Christophe LACHAISE</b> CPIE Nantes Écopole
<b>M. Gérard LEFEVRE</b> Association contre le survol de l'agglomération nantaise	<b>M. Dominique BOSCHET</b> Association contre le survol de l'agglomération nantaise
<b>M. Michel JOUBIOUX</b> Ligue protectrice des oiseaux	<b>Mme Marie-Joseph VEYRAC</b> Société Nationale de Protection de la Nature
<b>M. Patrick DUCRET</b> Association de défense des riverains de l'aéroport Nantes-Atlantique	<i>En cours de désignation</i>
<b>M. Jean-Marie RAVIER</b> Atelier Citoyen	<b>M. Xavier METAY</b> <i>France Nature Environnement</i>

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>M. Eric AITKACI</b> Collectif des citoyens exposés au trafic aérien	<b>M. Paulo Ferreira</b> <i>Collectif des citoyens exposés au trafic aérien</i>
<b>M. François PAYNOT</b> Pôle de compétitivité EMC2	<b>M. Dominique RAIMBOURG</b> Association sud Loire Avenir

**ARTICLE 2 :** Le mandat des membres du comité permanent de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport Nantes-Atlantique s'achève au terme de leur mandat au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport Nantes Atlantique.

**ARTICLE 3 :** Peuvent assister aux réunions du comité permanent de la commission consultative de l'environnement, sans voix délibérative, les représentants des administrations intéressées.

**ARTICLE 4:** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et la directrice de la sécurité de l'aviation civile ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique et sera notifié aux membres de la commission.

Nantes, le

18 NOV. 2020

**Le Préfet,**  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Pascal OTHÉGUY

**Délais et voies de recours**

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

En cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Les tiers à la décision peuvent, dans les mêmes conditions que le demandeur, exercer leur droit de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.